

Règlement du Prix du mémoire de recherche édition 2026, décerné par l'Inspection générale des affaires sociales

Préambule

Le prix du mémoire de recherche 2026 de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) porte sur « *Le ciblage des politiques sociales, marketing social et autres approches* ». Il est destiné à récompenser les auteurs de mémoire de recherche traitant d'une ou plusieurs politiques sociales (cohésion sociale, protection sociale, travail, emploi, formation professionnelle, santé), dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour la mise en place de politiques publiques innovantes ou leur évaluation. Le présent règlement précise les modalités de l'édition 2026 de ce prix.

Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus

Le prix du mémoire de recherche édition 2026, « *Le ciblage des politiques sociales, marketing social et autres approches* », a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des mémoires de recherche traitant des politiques sociales, soutenus entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025 et intégrant la question du marketing social dans les politiques sociales (y compris d'autres approches des politiques sociales qui s'intéressent au ciblage de ces politiques).

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche académique dont les résultats permettent un éclairage direct de la décision publique.

A ce titre, sont donc particulièrement valorisées les mémoires de recherche :

- intégrant le marketing social, que ce soit dans la méthodologie de recherche, comme objet du mémoire ou critère de mesure de la politique publique ou de l'objet examiné ;
- comportant une analyse du ciblage des politiques sociales ;
- comportant une dimension empirique ;
- évaluant l'efficacité ou l'impact d'une ou plusieurs politiques sociales ;
- contribuant à interroger l'amélioration des pratiques des acteurs des politiques sociales ;
- comportant une dimension de comparaison internationale entre la France et un ou plusieurs exemples étrangers ;
- en sciences sociales (notamment droit, économie, gestion, psychologie, sciences politiques, sociologie, ...);
- pluri-disciplinaires ou inter-disciplinaires.

Les mémoires de recherche sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la place donnée au marketing social et aux approches des politiques sociales s'interrogeant sur leur ciblage ;
- la transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique des autorités françaises ;
- la qualité de l'apport aux études en sciences sociales ;
- l'originalité du sujet et la qualité de la démarche scientifique ;
- la qualité d'écriture du mémoire ;

- l'intérêt pour l'ensemble du champ des politiques sociales.

Article 2 – Description du prix

Ce prix du mémoire de recherche bénéficie d'une dotation de 300 € pour un(e) seul(e) lauréat(e), à l'issue du classement établi par le jury. La cérémonie de remise des prix est prévue fin 2026.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution du prix, celui-ci pourrait ne pas être attribué.

Le mémoire récompensé pourra être publié sur le site Internet de l'Igas, selon l'accord de l'auteur. Les candidats lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent l'Igas et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'ils décident.

Le/la lauréat(e) sera invité(e) à insérer la mention « Prix du mémoire de recherche de l'Igas » sur la page de couverture de la version publiée du mémoire, le cas échéant.

Article 3 – Calendrier indicatif du prix 2026

| | |
|--------------------------------|---|
| 15 avril 2026 | Lancement du prix du mémoire et ouverture des candidatures |
| 29 mai 2026 | Date limite de dépôt des dossiers de candidature |
| Fin mai à fin juin 2026 | Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature |
| Juillet-septembre 2026 | Examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury |
| Octobre-Novembre 2026 | Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et information du lauréat ou de la lauréate |
| Décembre 2026 | Cérémonie de remise des prix à l'Igas |

Article 4 – Conditions de candidature

Le prix est ouvert aux titulaires d'un diplôme Master 2 (avec une dimension recherche) tel que défini à l'article D612-36-1 du code de l'éducation. Les autres personnes titulaires du grade de Master ne sont pas admises à la candidature.

Le mémoire de recherche doit avoir été soutenu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. La langue de rédaction est le français ou l'anglais.

La candidate ou le candidat doit être de nationalité française ou avoir présenté son mémoire dans une université française. Si le mémoire est rédigé en anglais, un résumé long (5 pages) en français doit être fourni en supplément s'il n'est pas incorporé au mémoire.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. Le formulaire de candidature à renseigner sur le site internet de l'Igas ;
2. Un fichier PDF comprenant la version finale du mémoire de recherche, telle que soumise à l'Université de rattachement ;
3. Un résumé vulgarisé en français du mémoire, présentant notamment la méthodologie des travaux et les principaux résultats obtenus, d'un maximum de deux pages (ou cinq pages si le mémoire est en anglais) ;
4. Une lettre de candidature en français, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le/la candidat(e) insistera sur la manière dont le mémoire éclaire la mise en œuvre et/ou l'évaluation des politiques sociales ;
5. Un *curriculum vitae* en français du candidat ou de la candidate ;

6. Le relevé de notes de Master 2 faisant apparaître la note du mémoire ;
7. La copie du diplôme de Master 2 ou, à défaut, d'une attestation de réussite ou relevé de note attestant l'obtention du Master 2 ;
8. La copie d'une pièce d'identité.

Le dossier complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : prixdethese@igas.gouv.fr
Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

Article 5 – Composition du jury

Le jury, présidé par le chef du service de l'Inspection générale des affaires sociales, rassemblera les responsables de la mission permanente Recherche de l'Igas et des personnes désignées par le chef de service parmi :

- des représentants des administrations et opérateurs des ministères du Travail, de la Santé et des solidarités et organismes sous tutelle des ministères sociaux ;
- d'institutions académiques françaises et/ou internationales ;
- d'associations impliquées dans le champ des politiques sociales.

Article 6 – Procédure de sélection

Une sélection dite « de conformité » est effectuée par le service de l'Igas afin d'écarter les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix du mémoire. En fonction du nombre de dossiers reçus, le chef du service de l'Igas peut confier à l'équipe de la mission permanente Recherche une mission de pré-sélection visant à retenir entre 1 et 5 candidatures qui sont présentées au jury.

Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières, le choix du (des) lauréat(s) étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.

Article 7 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêt

Les membres du jury et les agents du service de l'Igas participant à l'organisation du prix ne doivent avoir aucune implication directe avec les mémoires évalués ainsi qu'avec leurs auteurs.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement de l'un ou l'autre des mémoires débattus s'abstiennent de porter un jugement sur le mémoire en question.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.